

que l'honorable député puisse me reprocher à moi et plusieurs de mes collègues de faire de l'obstruction. Dans l'intérêt des habitants de l'Alberta, je considère qu'il n'est pas raisonnable de la part de l'honorable député d'adopter une pareille attitude. Cela ne lui donnera rien.

M. HEPBURN: Si l'honorable député de Lethbridge pense que je le visais, je lui adresse mes excuses. Je ne pensais pas à lui, quand j'ai parlé de l'honorable député de Bow-River.

Un MEMBRE: Il ne siège pas derrière lui.

L'hon. M. CHAPLIN: Il ne le sait pas.

M. COOTE: L'honorable député se rend-il compte que, en intervenant comme il le fait, il cherche à empêcher la construction d'un chemin de fer qui doit desservir quelques colons pour qui il manifestait, il y a un instant, un certain intérêt, des gens qui, cet automne, si le chemin de fer n'est pas construit, devront charroyer leur grain jusqu'à quatre-vingts milles de chez eux?

M. HEPBURN: L'honorable député se rend-il compte à son tour que nous autres, dans le sud de l'Ontario, nous avons des intérêts aussi essentiels que ceux qu'il défend?

M. COOTE: Monsieur le président, je soulève la question de règlement. Je nie avoir jamais fait de l'obstruction dans cette Chambre.

M. HEPBURN: Je suis heureux d'entendre cette profession de foi.

M. COOTE: Je demande à l'honorable député de retirer ce qu'il a dit.

L'hon. M. DUNNING: Monsieur le président, je demande un rappel au règlement. J'estime que toute la discussion est irrégulière, parce que le comité, à sa dernière séance, a adopté tout le projet de loi, y compris cet article. Puis, à cause d'une incertitude à propos d'un chiffre, on a décidé de réserver le bill. Je comprends très bien que certains membres qui s'intéressent à des bills privés ait des ressentiments à l'égard de quelques-uns de leurs collègues, surtout envers ceux de l'extrême-gauche à qui il est arrivé parfois d'accaparer le temps fixé pour la discussion de ces bills, comme l'honorable député le fait en ce moment. Toutefois, parlant au nom du Gouvernement, je dirai que l'attitude que l'honorable député de Rivière-de-la-Paix (M. Kennedy) a pu prendre à l'égard de tel ou tel projet de loi ne nous concerne pas, mais que nous nous intéressons aux colons que les lignes projetées doivent desservir. Je voudrais autant que possible faciliter l'adoption de ce

projet de loi, afin que ces lignes soient prolongées. Je comprends très bien les sentiments des honorables députés et, bien entendu, il s'agit d'un projet d'intérêt privé, mais je trouve que des deux côtés de la Chambre, l'on pourrait songer un peu plus à abandonner ces tactiques d'obstruction pendant l'heure fixée. Ces tactiques, je le crains, n'ont été que trop communes au cours de la session actuelle, et, sous ce rapport, les députés de cette extrémité de la Chambre ont leur large part de responsabilité.

M. POWER: Le rappel au règlement est devenu, en fin de compte une petite leçon du ministre des Chemins de fer sur la conduite que doit tenir la députation, durant l'heure consacrée à la discussion des bills d'intérêt privé. Si j'ai bien compris le ministre, malgré la délibération du projet de loi, nous ne devons pas le discuter. Pour quelle raison? Je l'ignore. Il ne nous est pas permis d'en discuter les articles, dit-il. S'il peut nous convaincre qu'il ne nous est loisible de discuter les articles 1 et 2, nous consentirions à adopter le projet de loi, j'en suis sûr.

L'hon. M. DUNNING: Essayons encore une fois. La Chambre a approuvé tous les articles du projet, à condition que nous fissions la vérification d'un chiffre contenu dans le premier article, et subordonnement à cette seule condition. C'est l'arrangement qui a été conclu quand le comité a délibéré pour la dernière fois sur ce bill, et, à tous égards, le comité a achevé son travail et ne désire que vérifier l'exactitude du numéro d'un certain canton.

M. POWER: Si le ministre peut me signaler un article du règlement qui autorise le renvoi d'un projet de loi subordonnement à la vérification d'un détail, je voudrais bien le voir, mais, selon moi, le ministre établit une nouvelle procédure. Son expérience parlementaire est plus longue que la nôtre, mais je ne découvre aucune disposition à cet effet. Pour ma part, je n'ai pas eu connaissance de cet assentiment unanime, ni les autres députés, semble-t-il. Je considère donc que tous les articles et tous les mots du projet de loi sont discutables.

M. le PRESIDENT: Le ministre fait erreur je pense, le comité n'a adopté aucun article de ce projet de loi quand il l'a discuté pour la dernière fois. Il l'a réservé pendant la délibération de l'article 1er, parce qu'on doutait de l'exactitude d'un certain chiffre dans cette disposition, il l'a réservé en entier jusqu'à la vérification de ce point. Le rappel au règlement n'a donc pas sa raison d'être. Je dois lire l'amendement proposé pour substi-